

Règles de prise en charge 2024 : Hôtels, cafés, restaurants

16/10/2024

Code IDCC de la branche : 1979 – Dispositions en vigueur à compter du 19/01/2024 – **Date de mise à jour : 24/10/2024**



Vous trouverez ici les règles de prise en charge définies par la branche Hôtels, Cafés, Restaurants, les aides et les co-financements existants, selon votre projet.

- ✓ AKTO assure le financement des actions de formation réalisées selon les modalités figurant sur l'accord de prise en charge, **sous réserve des fonds disponibles et de réalisation des actions.**
- ✓ Les financements sont orientés vers les formations répondant aux **enjeux et priorités de la branche Hôtels, Cafés, Restaurants** ou liées à ses métiers.
- ✓ Pour être financées, les actions de formation (hors formation interne) doivent impérativement être réalisées par un organisme de formation détenteur d'un **numéro de déclaration d'activité valide** et disposant de la certification [QUALIOPF](#)
- ✓ Les montants indiqués s'entendent **hors taxe – HT.**

Votre conseiller AKTO est à votre écoute pour vous guider. Il peut vous aider à optimiser votre budget consacré à la formation des salariés de votre entreprise et aux recrutements en alternance. [Pensez à le contacter !](#)

Contrat d'apprentissage



Prise en charge du coût contrat

AKTO verse au CFA, pour chaque apprenti :

- ✓ Le montant déterminé par votre branche, tel que validé par France Compétences ou, à défaut, par voie réglementaire et indiqué dans le [référentiel France Compétences](#).
- ✓ **Travailleur handicapé** : pour un apprenti reconnu travailleur handicapé ou bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH), la prise en charge du contrat peut être **majorée jusqu'à 4 000€**.

Prise en charge des frais annexes engagés par le CFA

AKTO verse au CFA, pour chaque apprenti :

- ✓ Frais de **restauration** : dans la limite de **3€/repas**
- ✓ Frais d'**hébergement** : dans la limite de **6€/nuit**
- ✓ Frais de **premier équipement pédagogique** : dans la limite de **500 €/apprenti**

Prise en charge de la mobilité et de l'accompagnement social en outre-mer

AKTO peut verser au CFA une prise en charge en cas de :

- ✓ Mobilité **européenne et internationale** : [En savoir plus](#)
- ✓ Mobilité **ultra-marine** : [En savoir plus](#)
 - La mobilité d'un territoire ultra-marin vers l'hexagone : **3 000€/apprenti**
 - La mobilité d'un territoire ultra-marin vers un autre territoire ultra-marin : **2 000€/apprenti**
- ✓ **Accompagnement social** en outre-mer : [En savoir plus](#)



Pour l'employeur d'un apprenti

- ✓ Il existe des aides financières pour le recrutement d'un apprenti. [En savoir plus](#)
- ✓ Il peut arriver que le coût de la formation soit supérieur au coût contrat (c'est à dire au montant de la prise en charge par AKTO). Dans ce cas, il s'ensuit un reste à charge pour l'entreprise. [Calculez votre éventuel reste à charge](#)

Le permis de former

Les tuteurs et maîtres d'apprentissage de la Branche hôtels, cafés, restaurants, qui encadrent ou qui souhaitent encadrer un alternant en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage doivent justifier de l'obtention du [Permis de former](#) au moment de la conclusion du contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.

Conditions d'éligibilité

Pour obtenir le financement de votre contrat d'apprentissage, celui-ci doit respecter le cadre légal, réglementaire et conventionnel (public visé, durée du contrat, durée de la formation, rémunération ...).

[Connaître les conditions](#)



Déposer un contrat d'apprentissage

Pour déposer votre contrat d'apprentissage auprès d'AKTO, et obtenir le financement nous vous invitons à suivre le mode d'emploi.

[Voir le mode d'emploi](#)



Des outils pour trouver un alternant

Pour faciliter votre recherche d'alternant, d'un centre de formation et pour maximiser la visibilité de votre offre d'emploi, utilisez nos outils.

[Découvrir les outils](#)



Contrat de professionnalisation



Bon à savoir

Le forfait de prise en charge couvre tout ou partie des coûts pédagogiques, rémunération, frais de transport, frais d'hébergement de l'alternant.

1. Contrat de professionnalisation préparant à l'un des certificat de qualification professionnelle (CQP) ou Titre à finalité professionnelle (TFP) de la branche

- ✓ Montant du forfait : **16€/heure de formation/alternant** dont 14€ maximum versés à l'organisme de formation et le reliquat à l'entreprise

2. Contrat de professionnalisation conclu avec un bénéficiaire 'public prioritaire'

- ✓ Montant du forfait: **15€/heure de formation/alternant**

3. Contrat de professionnalisation conclu au bénéfice d'une personne en situation de handicap

- ✓ Montant du forfait : **20€/heure de formation/alternant** dont 16€ maximum versés à l'organisme de formation et le reliquat à l'entreprise

4. Contrat de professionnalisation préparant au **Titre Professionnel animateur musical scénique**

- ✓ Montant du forfait: **16€/heure de formation/alternant** dont 12€ maximum versés à l'organisme de formation et le reliquat à l'entreprise

5. Autres contrats de professionnalisation

- ✓ Montant du forfait : **11€/heure de formation/alternant** dont 10€ maximum pour l'organisme de formation et le reliquat à l'entreprise

6. Contrat de professionnalisation nécessitant une mobilité européenne ou internationale pour l'alternant :

En cas de mobilité de l'alternant, AKTO verse à l'organisme de formation (qui doit ensuite les reverser à l'alternant, si celui-ci en a fait l'avance) :

- ✓ En cas de **convention de mise en veille** (supérieure à 4 semaines) :
 - *Mobilité européenne** : forfait de **1 500€ /alternant**
 - *Mobilité internationale* : forfait de **2 500€ /alternant**
- ✓ En cas de **convention de mise à disposition** (inférieure ou égale à 4 semaines) :
 - *Mobilité européenne** : forfait de **1 000 € /alternant**
 - *Mobilité internationale* : forfait de **1 500 € /alternant**

* Pays relevant de l'Union européenne plus la Suisse, le Royaume-Uni et les principautés

[En savoir plus sur la mobilité des alternants](#)



Pour l'employeur d'un alternant

- ✓ Il existe des aides financières pour le recrutement d'un alternant en contrat de professionnalisation. [En savoir plus](#)
- ✓ Pour le financement du contrat, vous avez le choix :
 - confier à AKTO le paiement direct à l'organisme de formation*
 - procéder au règlement des coûts à l'organisme de formation et demander ensuite le remboursement à AKTO en joignant les pièces justificatives*.

*sur la base des règles définies ci-dessus

Le permis de former

Les tuteurs et maîtres d'apprentissage de la Branche Hôtels, cafés, restaurants, qui encadrent ou qui souhaitent encadrer un alternant en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage doivent justifier de l'obtention du [Permis de former](#) au moment de la conclusion du contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.

Conditions d'éligibilité

Pour obtenir un financement, le contrat de professionnalisation doit respecter le cadre légal, réglementaire et conventionnel (public visé, durée du contrat, durée de la formation, rémunération ...).

Connaître les conditions



Déposer un contrat de professionnalisation

Pour déposer un contrat de professionnalisation auprès d'AKTO et obtenir le financement, nous vous invitons à suivre le mode d'emploi.

Voir le mode d'emploi



Des outils pour trouver un alternant

Pour faciliter votre recherche d'alternant, d'un centre de formation et pour maximiser la visibilité de votre offre d'emploi, utilisez nos outils.

Découvrir les outils



Pro-A : promotion ou reconversion par l'alternance des salariés

Prise en charge des certifications éligibles à la Pro-A, dans la limite de **3 000€/parcours**.

- ✓ En présentiel
 - Coûts pédagogiques : forfait de **25€/heure de formation/salarié formé**
- ✓ En distanciel
 - Coûts pédagogiques : forfait de **15€/heure de formation/salarié formé**

Certifications éligibles :

La prise en charge des parcours Pro-A est réservée aux certifications éligibles suivantes, sous réserve qu'elles soient toujours actives :

- ✓ [Certificats CléA Socle et CléA Numérique](#)
- ✓ [CQP Réceptionniste](#)
- ✓ [CQP Crêpier](#)
- ✓ [CQP Cuisinier](#)
- ✓ [CQP Pizzaiolo](#)
- ✓ [CQP Employé d'étage](#)
- ✓ [CQP Gouvernant d'hôtel](#)
- ✓ [CQP Maître d'hôtel](#)
- ✓ [Titre à finalité professionnelle Serveur en restauration](#)
- ✓ [Titre à finalité professionnelle Commis de cuisine](#)

Pour l'entreprise

Pour le financement de la Pro-A, vous avez le choix :

- ✓ confier à AKTO le paiement direct à l'organisme de formation
- ✓ procéder au règlement des coûts à l'organisme de formation et demander ensuite le remboursement à AKTO en joignant les pièces justificatives*.

*sur la base des règles définies ci-dessus

Conditions d'éligibilité

Pour obtenir un financement, le parcours Pro-A doit respecter le cadre légal, réglementaire et conventionnel (public visé, durée de la Pro-A, durée de la formation, rémunération ...).

[Connaître les conditions](#) ✓

Déposer un dossier Pro-A

Pour déposer une demande de financement d'un parcours Pro-A auprès d'AKTO, nous vous invitons à suivre le mode d'emploi.

[Voir le mode d'emploi](#) ✓

Tuteur/maitre d'apprentissage : formation et aide à l'exercice de la fonction ▼

Le code du travail ([Article D-6325-8](#)) prévoit une obligation pour l'employeur de laisser du temps au tuteur pour exercer sa mission et se former.

L'aide à l'exercice de la fonction tutorale et de maître d'apprentissage

Pour valoriser l'exercice de la fonction de tuteur /maître d'apprentissage, la branche Hôtels, Cafés, Restaurant a décidé d'une aide versée à l'entreprise, selon certaines conditions et dans le respect des conditions légales et conventionnelles.

Les dispositions ci-dessous concernent les contrats d'alternance débutés en 2024.

1. Dans le cadre d'un contrat d'alternance conclu avec un travailleur handicapé

- ✓ Pour un contrat d'apprentissage
 - Montant du forfait : 230 €/mois
 - Durée : dans la limite de 12 mois
- ✓ Pour un contrat de professionnalisation
 - Montant du forfait : 230 €/mois
 - Durée : dans la limite de 6 mois

2. Dans le cadre d'un contrat en alternance préparant l'une des certifications éligibles cf liste ci-dessous

- ✓ Pour un contrat de professionnalisation ou un contrat d'apprentissage :
 - Montant du forfait : 230€/mois
 - Durée : dans la limite de 6 mois

Certifications éligibles :

- ✓ Certifications inscrites au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) listées ci-après :
 - TFP Commis de cuisine
 - CQP Pizzaiolo
 - CQP Crêpier
 - TFP Cuisinier
 - TFP Serveur
 - CQP Employé d'étage
 - CQP Réceptionniste
 - CQP Maître d'hôtel
 - CQP Gouvernant d'hôtel
 - TFP Barman
- ✓ Certifications non inscrites au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) :
 - CQP Grilladin
 - CQP Ecailler
 - CQP Agent de restauration
 - CQP Exploitant en restauration
 - CQP Assistant d'exploitation (certification en attente d'inscription au RNCP)

Formation tuteur et maître d'apprentissage (permis de former)

Les tuteurs et maîtres d'apprentissage de la Branche Hôtels, cafés, restaurants, qui encadrent ou qui souhaitent encadrer un alternant en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage doivent justifier de l'obtention du [Permis de former](#) au moment de la conclusion du contrat d'alternance.

Il s'agit d'une formation initiale de 14 heures, suivie d'une mise à jour de 7 heures tous les 4 ans.

La formation est accessible sur [Espace Formation](#)

Prise en charge du Permis de former

- ✓ Pour les **salariés** des entreprises employant **moins de 50 salariés** :
 - Coûts pédagogiques **entièrement pris en charge dans le cadre des actions collectives d'Espace Formation**
- ✓ Pour les **salariés** des entreprises employant **50 salariés et plus** :
 - Coûts pédagogiques : **forfait de 15€/heure de formation/salarié formé**
- ✓ Pour les **chefs d'entreprises** des entreprises employant moins de 11 salariés :
 - Coûts pédagogiques : **forfait de 15€/heure de formation/personne formée**

La fonction tutorale

Vous avez l'obligation de désigner un tuteur ou un maître d'apprentissage lorsque vous recrutez un alternant. Consultez nos conseils pour remplir cette obligation et notre guide pour outiller le salarié concerné.

[En savoir plus sur le tutorat](#) ✓

Formez les tuteurs de votre entreprise !

Pour faciliter la formation de vos tuteurs/maîtres d'apprentissage, l'offre de formation 'Permis de former' est disponible sur Espace Formation.

[Choisir une formation tuteur](#) ✓

Formation des salariés : actions finançables au titre du Plan de développement des compétences

Si votre **entreprise emploie moins de 50 salariés**, vous bénéficiez de la prise en charge des actions de formation des salariés au titre du fonds « Plan de développement des compétences ».

- ✓ La prise en charge concerne **les demandes reçues en 2024, dans la limite des fonds disponibles**.
- ✓ Si vous souhaitez financer des actions de **formation AFEST** (point 4), vous disposez d'un **budget annuel de 3 600 €**
- ✓ Si votre **entreprise est située en outre-mer**, vous pouvez bénéficier d'une prise en charge pour la mobilité des salariés formés et des formateurs (point 5)

Information importante !

Le budget 2024 consacré par la branche Hôtels Cafés Restaurants au titre du plan de développement des compétences (*Hors formations collectives proposées sur Espace Formation*) **a été utilisé dans sa totalité** au profit de la formation de 23 500 stagiaires.

1. Formation collective proposée sur Espace Formation



Lorsque vous choisissez une formation proposée sur [Espace Formation](#), la plateforme de formations collectives sélectionnées par votre branche, vous bénéficiez de modalités de prise en charge plus favorables.

Votre entreprise emploie moins de 50 salariés

- ✓ Les coûts pédagogiques sont **entièrement pris en charge**
- ✓ La rémunération et les frais annexes des salariés formés ne sont pas pris en charge

A compter du 16/10/2024, les formations **intra-entreprise ne sont plus prises en charge** par AKTO.

Votre entreprise emploie 50 salariés et plus

Vous pouvez accéder à cette offre de formation au coût réel négocié par AKTO, affiché sur Espace Formation, sous condition de Versement Volontaire.

3. Validation des Acquis de l'expérience (VAE)

Vous pouvez demander la prise en charge de l'accompagnement VAE d'un ou plusieurs salariés.

- ✓ Montant : **3 000 € maximum par salarié**, frais de jury inclus (dans la limite du budget annuel de l'entreprise).

2. Autre formation

En dehors des formations collectives proposées sur Espace Formation, les formations ne sont plus prises en charge en 2024.

RDV en janvier pour vos nouvelles demandes de prise en charge sur le budget 2025.

✓ Durée : 24 heures

4. Formation réalisée dans le cadre d'une Action de Formation en Situation de Travail (AFEST)

Pour financer vos actions de formations AFEST, vous disposez d'un budget plafonné à **3 600 € par entreprise, dans la limite des fonds disponibles.**

Accompagnement à la mise en place de l'AFEST :

Si vous avez recours à un organisme de formation pour vous aider à organiser une AFEST au sein de votre entreprise (diagnostic d'opportunité, construction du parcours, accompagnement à la mise en œuvre de l'action) :

- ✓ pour un parcours AFEST **inférieur ou égal à 4 jours** : le financement est plafonné à **1 jour** d'accompagnement, soit **1 200€/jour**
- ✓ pour un parcours AFEST **supérieur à 4 jours** : le financement est plafonné à **2 jours** d'accompagnement, soit **2 400€/jour**

Pour être finançable, la prestation d'accompagnement préalable au montage du dossier AFEST (prestation facultative) réalisée par un prestataire de formation doit satisfaire à 2 conditions :

- ✓ Être suivie par la mise en œuvre d'au moins un parcours AFEST
- ✓ Respecter la règle de l'accessoire et du principal selon laquelle la durée de l'accompagnement ne doit pas être trop importante au regard de la durée du parcours AFEST associé.

Réalisation de l'Action de Formation En Situation de Travail

- ✓ Si la formation est mise en œuvre **par un formateur interne** à votre entreprise
 - *Financement au coût réel, plafonné à 20€/heure de formation/salarié formé*
- ✓ Si la formation est mise en œuvre **par un prestataire externe**
 - *Financement au coût réel, plafonné à 25€/heure de formation/salarié formé*

A noter : Si vous faites appel à un organisme de formation pour vous aider à organiser l'AFEST, l'action de formation AFEST doit être réalisée par le même organisme de formation et faire l'objet d'une seule et même demande de prise en charge.

5. Votre entreprise est située en outre-mer et la formation souhaitée n'existe pas dans votre territoire

Afin de répondre aux enjeux de formation des salariés dans les Outre-mer, AKTO prend en charge la mobilité ultramarine des salariés et des formateurs.

Frais liés à la mobilité du salarié formé

Frais de transport :

- ✓ Avion A/R inter-îles Antilles/Guyane d'une part et Mayotte/La Réunion d'autre part : **600 € maximum/stagiaire**
- ✓ Avion A/R outre-mer/hexagone : **1 500 € maximum/stagiaire**
- ✓ Mobilité interne en Guyane : **500 € maximum/stagiaire**

Frais de repas :

- ✓ Forfait de **30€/repas**, dans la limite de 5 jours

Frais d'hébergement :

- ✓ Paris ou outre-mer : coûts réels, plafonnés à **120 €/nuit**, sur présentation des justificatifs et dans la limite de **5 jours** ;
- ✓ Province : coûts réels, plafonnés à **95 €/nuit**, sur présentation de justificatifs et dans la limite de **5 jours**.

Frais liés à la mobilité du formateur

- ✓ Forfait outre-mer/outre-mer, dans la limite de 5 jours :
 - **840€ le 1er jour**
 - **180€/jour, dans la limite de 4 jours**
- ✓ Forfait hexagone/outre-mer, dans la limite de 5 jours :
 - **1 740 € le 1er jour**
 - **180€/jour, dans la limite de 4 jours**

Pour l'entreprise

Pour le financement de la formation, vous avez le choix :

- ✓ confier à AKTO le paiement direct à l'organisme de formation
- ✓ procéder au règlement des coûts à l'organisme de formation et demander ensuite le remboursement à AKTO en joignant les pièces justificatives*.

*sur la base des règles définies ci-dessus

Espace formation

Plus de 2 500 formations courtes et opérationnelles (ex : prévention, hygiène, habilitations électriques, SST, ... etc.) sur site ou à distance. Inscription et démarches en ligne simplifiées.

[Choisir une formation](#) ✓

Construire le plan de développement des compétences

Véritable outil de pilotage, le plan de développement des compétences permet de recenser et planifier l'ensemble des actions de formation des salariés.

[Découvrir l'outil](#) ✓

Mettre en place une AFEST

Ce guide pratique synthétise les connaissances indispensables pour mettre en place une Action de Formation en Situation de Travail.

Des repères, conseils, outils vous sont proposés pour vous guider, à chaque étape.

[Télécharger le guide](#) ✓

Autres sources de financement possibles

En fonction de votre projet, différentes aides (Etat, Conseil Régional, Agefiph ...) peuvent compléter notre financement. Nous vous invitons à consulter votre conseiller formation pour être guidé vers les cofinancements auxquels vous pourriez prétendre.

[Consultez les principaux cofinancements](#) ✓